



## CHARTRE DES DROITS DES DONATEURS

Se manifestant par l'accomplissement d'actes désintéressés pour le bien d'autrui, la philanthropie inspire une tradition du don essentielle à la réduction des inégalités ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de vie en société. Porte Parole a spécifiquement à coeur que sa mission contribue à la santé démocratique des sociétés au sein desquelles son travail est créé, produit et diffusé.

S'inscrivant dans la volonté d'associations tel que l'AFP (Association des professionnels en philanthropie), l'AHP (Association for Healthcare Philanthropy), le CASE (Council for Advancement and Support of Education) et le Giving Institute, l'organisme de bienfaisance enregistré reconnaît les droit des donateurs énumérés ci-dessous.

L'objectif d'une telle charte est « d'assurer que la philanthropie se mérite et conserve le respect et la confiance du public et que les donateurs actuels et futurs puissent avoir une confiance totale dans les organismes sans but lucratifs et les causes qu'on leur demande de soutenir. »

1. Être informé de la mission de l'organisme, de la façon dont il entend utiliser les dons qui lui sont faits et de sa capacité de les utiliser effectivement pour les raisons pour lesquelles ils sont sollicités.
2. Être informé de l'identité des membres du conseil de direction de l'organisme et attendre de ce dernier qu'il fasse preuve de jugement et de prudence dans l'exercice de ses responsabilités.
3. Avoir accès aux derniers états financiers de l'organisme.
4. Avoir l'assurance que ses dons seront utilisés dans le but dans lequel ils sont faits.
5. Recevoir les remerciements et la reconnaissance appropriés.
6. Avoir l'assurance que l'information concernant ses dons sera traitée avec le respect et la confidentialité prévus par la loi.
7. S'attendre à ce que toutes les relations avec les personnes représentant les organismes auxquels il s'intéresse soient professionnelles.
8. Savoir si ceux qui le sollicitent sont des bénévoles, des employés de l'organisme ou des solliciteurs sous contrat.
9. Avoir la possibilité de faire retirer son nom des listes d'envoi qu'un organisme peut vouloir communiquer à d'autres.
10. Se sentir libre de poser des questions quand il fait un don et recevoir promptement des réponses véridiques et franches.

---

La Charte des droits du donateur a été formulée par l'Association of Fundraising Professionals (AFP), l'Association for Healthcare Philanthropy (AHP), le Council for Advancement and Support of Education (CASE) et le Giving Institute: Leading Consultants to Non-Profits, et a été approuvée par de nombreuses organisations.